



CHARTRE D'ENGAGEMENTS COMMUNS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI

La formation tout au long de la vie professionnelle contribue à renforcer la compétitivité et la capacité de développement des entreprises et constitue un élément déterminant **de la sécurisation des parcours professionnels** et de la promotion des salariés. L'ANI du 5 octobre 2009 et la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, ont renforcé les missions de conseil des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et ont créé de nouveaux outils cofinancés par Pôle emploi et les OPCA afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Ainsi, le **partenariat Pôle emploi/OPCA** est devenu un axe essentiel de mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de la formation professionnelle et de l'emploi. **La préparation opérationnelle à l'emploi (POE)** s'inscrit pleinement dans cette dynamique. L'engagement de tous est indispensable pour la mise en œuvre opérationnelle de la POE, le partenariat en est la clé de sa réussite. La présente **charte d'engagements communs** pour le développement de la POE a été élaborée par **l'Etat, avec le concours de Pôle emploi et des OPCA** qui s'engagent à mobiliser leurs moyens pour permettre à la Préparation Opérationnelle à l'Emploi de se déployer sur l'ensemble du territoire et des secteurs d'activités, **au bénéfice de l'ensemble des demandeurs d'emploi.**

**DOCUMENT DE REFERENCE, CETTE CHARTE ENGAGE TOUS LES SIGNATAIRES, DANS UNE
DEMARCHE RESOLUE DE REUSSITE DU DISPOSITIF DE LA POE ET DE STRATEGIE
« GAGNANT/GAGNANT »**

- ✓ **Se doter des moyens de sensibilisation pour promouvoir la POE au sein des entreprises**
 - Mettre en place des plans de prospection ciblés, articulés entre les OPCA et Pôle emploi à destination des entreprises
 - Développer tous les moyens permettant un déploiement optimal et volontariste de la POE, en tant qu'outil de retour et d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi, en établissant et en diffusant notamment un plan de communication sur la mesure à destination des entreprises

- ✓ **Mobiliser la POE à bon escient**
 - Mobiliser la POE dans l'esprit du dispositif, afin d'assurer au bénéficiaire, quel que soit son statut, dans un souci d'égalité des chances, une formation individualisée qui réponde à ses besoins, et parfaitement adaptée à la demande de l'employeur
 - Utiliser la POE comme vecteur d'accompagnement vers un emploi durable
 - S'assurer de la réalité de l'offre d'emploi et de la pérennité de l'emploi qui est proposé à l'issue de la formation financée, et de la bonne adéquation de la formation à l'emploi proposé

- ✓ **Evaluer la mesure et quantifier ses effets**
 - Se doter des outils d'évaluation de la mesure POE,
 - S'engager à présenter un bilan quantitatif et qualitatif des POE réalisées en juin et en décembre de chaque exercice

Nadine Morano,
Ministre chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle

Christian Charpy,
Directeur général de Pôle emploi

